

Extrait du registre des délibérations
du Conseil d'Administration

Séance du 16 décembre 2025

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

AUTORISATION DE PAIEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET ANNEXE RESIDENCE AUTONOMIE JEAN BOSSIERE

L'an deux mil vingt-cinq,
Le seize décembre
A dix-sept heures trente,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni, à MONTBELIARD, après convocation légale du 8 décembre 2025, sous la présidence de Madame Annie VITALI, Vice-Présidente,

Nombre de membres en exercice : 12
Nombre de membres présents 7

Etaient présents :

Mme Annie VITALI, Mme Ghénia BENSAOU, Mme Nora ZARLENGA, Mme Gisèle CUCHET M. Karim DJILALI membres du Conseil Municipal

M. François LEBEAU, M. Joël GOMARD, membres désignés par le Maire

Assistaient à la réunion :

Mme Ilhame AOUAD, Directrice du CCAS
Mme Béatrice MAIRE, Responsable Pôle Administratif et Financier

Etaient excusés :

Mme BIGUINET, Maire et Présidente du Conseil d'Administration
Mme Sidonie MARCHAL membre du Conseil Municipal
Mme Marie-Thérèse RIDOUX, Mme Evelyne VERNET, Mme Antoinette HINGRAY, membres désignés par le Maire

M. Laurent LAMAURIE, Directeur Général Adjoint des Services

Secrétaire de séance : Mme Ilhame AOUAD, Directrice du CCAS

Dans le cas où le budget d'une Collectivité Territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la Collectivité Territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la Section de Fonctionnement dans la limite de celles inscrites au Budget de l'année précédente.

L'Article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que jusqu'à l'adoption du budget, ou jusqu'au 31 mars en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation du Conseil d'Administration, engager, liquider et mandater les Dépenses d'Investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant global des crédits, objet de la présente autorisation de paiement des dépenses avant le vote du budget primitif 2026, est fixé à 2 669.50 €, selon les montants indiqués ci-dessous :

Chapitre	Article	Montants
16	Emprunt et dettes assimilées	2 375 €
21	Immobilisations corporelles	294.50 €
Total		2 669.50 €

Il est donc proposé au Conseil d'administration d'autoriser la Présidente à engager des dépenses d'investissement jusqu'au vote du budget primitif 2026 pour les dépenses ci-dessus.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'adopter les présentes dispositions.

Pour	:7
Contre	:0
Abstentions	:0

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte à l'unanimité ces propositions.

Pour extrait conforme,
A Montbéliard, le 17 décembre 2025

Déposée en Sous-Préfecture le 18 décembre 2025

**Pour la Vice-Présidente et par délégation,
La Directrice**



I.AOUAD